

Standard de la branche

Exigences et recommandations pour le sport suisse

Mise en œuvre à partir du:		01.01.2024	01.01.2025	01.01.2026			
		Swiss Olympic	Fédération nationale avec sports de classification 1 à 3	Autres fédérations nationales / organisations partenaires avec activités sportives	Clubs et organisations sportives avec contribution fédérale	Autres clubs et organisations sportives*	Organisateurs avec contribution fédérale / grandes manifestations (CS, CE, CM, JO)
			Membres Swiss Olympic	national / cantonal / régional / local			
Gouvernance	Décisions transparentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Finances transparentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Représentation des sexes	✓	✓	✓	➡	○	➡
	Limitation de la durée des mandats	✓	➡	➡	➡	○	➡
	Conflits d'intérêts	✓	✓	✓	➡	○	✓
	Participation aux décisions	✓	✓	➡	➡	○	○
	Protection des données	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Autres bases légales pour une bonne gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Humain	Principes éthiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Développement global	✓	✓	✓	➡	○	○
	Prévention de la violence	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Prévention du surmenage/de la surcharge	✓	✓	✓	➡	○	○
	Prévention des accidents	✓	✓	✓	➡	○	✓
Prévention des addictions	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Equité / Environnement	Prévention du dopage	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Manipulation des compétitions	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Environnement	✓	✓	✓	➡	○	✓

Légende

✓	Prescription (toutes les conditions et tâches)
✓	Prescription (uniquement certaines conditions/tâches)
➡	Réglementation nécessaire au moins une règle/mesure doit être inscrite dans les statuts/règlements - celle-ci peut s'écarter temporairement ou durablement de la recommandation ; la règle/mesure adoptée doit être régulièrement discutée au sein de l'organisation sportive et justifiée si nécessaire.
○	Recommandation

Forme juridique Indépendamment de leur forme juridique et de leur ancrage dans la structure de la fédération, les organisations de ligue et les organisations sportives doivent respecter les dispositions correspondant à leur importance. Ainsi, les organisations telles que les structures CRP/CNP, les écoles de sport, les fédérations régionales et cantonales, les organisations de donateurs et les ligues professionnelles doivent également être classées dans les structures correspondantes.

***Clubs et organisations sportives** Swiss Olympic recommande aux grands clubs et organisations sportives (p. ex. chiffre d'affaires supérieur à CHF 250'000.- ou plus de 300 membres) de se baser sur les normes des clubs avec contribution fédérale.

Organisateurs Organismes responsables des JO, CM, CE, CS; Evénements sportifs bénéficiant de contributions fédérales, indépendamment de leur forme juridique et de leur ancrage dans la structure de la fédération.

*La traduction a été générée à l'aide de Deeple pro et de l'IA à des fins de test et d'efficacité.

Gouvernance

Sujet	Swiss Olympic	Membres de Swiss Olympic		national / cantonal / régional / local		
		Fédération nationale avec sports de classification 1 à 3	Autres fédérations nationales / organisations partenaires avec activités sportives	Clubs et organisations sportives avec contribution fédérale	Autres clubs et organisations sportives	Organisateurs avec contribution fédérale / grandes manifestations (CS, CE, CM, JO)
Décisions transparentes	Obligation d'établir ces documents et de les publier ainsi que les décisions sur le site web	Obligation d'établir ces documents et de les publier ainsi que les décisions sur le site web	Obligation d'établir ces documents et de les publier ainsi que les décisions sur le site web	Publication des décisions et documents de base au moins pour les membres*.	Publication des décisions et documents de base au moins pour les membres*.	Obligation d'établir ces documents et de les publier ainsi que les décisions sur le site web
Finances transparentes	Publication des comptes annuels révisés avec annexe et rapport de révision sur le site internet Réviseur qualifié Swiss GAAP RPC 21	Publication des comptes annuels révisés avec annexe et rapport de révision sur le site web Réviseur qualifié Swiss GAAP RPC 21	Publication des comptes annuels révisés et du rapport de révision sur le site web	Publication des comptes annuels audités au moins pour les membres*.	Publication des comptes annuels audités au moins pour les membres*.	Publication des comptes annuels révisés et du rapport de révision sur le site web
Représentation des sexes	Ancrer les modules d'action Égalité; Diversité; Quota pour le conseil exécutif après les élections générales	Modules d'action égalité; diversité et ancrer des quotas pour l'organe dirigeant suprême	Modules d'action égalité; diversité et ancrer des quotas pour l'organe dirigeant suprême	réglementation nécessaire : ancrage formel dans les statuts	Recommandation : Examiner les quotas de genre lors des prochaines élections	réglementation nécessaire : ancrage formel dans les statuts
Limitation de la durée des mandats	Président* : max. 4x4 ans au conseil exécutif et dont max. 3x4 ans en tant que président*. Membres du CE : max. 3x4 ans Limite d'âge : max. jusqu'à la fin de l'année du 70e anniversaire	réglementation nécessaire : ancrage formel dans les statuts et les règlements	réglementation nécessaire : ancrage formel dans les statuts et les règlements	réglementation nécessaire : ancrage formel dans les statuts et les règlements	Recommandation : Introduire une limitation de la durée des mandats, etc. lors de la prochaine révision des statuts	réglementation nécessaire : ancrage formel dans les statuts et les règlements
Conflits d'intérêts	Ancrage dans les statuts ou les règlements ; Obligation de s'enregistrer avec publication sur le site internet	Ancrage dans les statuts ou les règlements ; Obligation de s'enregistrer*.	Ancrage dans les statuts ou les règlements ; Obligation de s'enregistrer*.	réglementation nécessaire : ancrage formel dans les statuts ou les règlements	Recommandation : Introduire des règles pour éviter les conflits d'intérêts	Ancrage dans les statuts ou les règlements ; Obligation de s'enregistrer*.
Participation aux décisions	5 représentants des athlètes et 5 représentants des entraîneurs avec droit de vote au sein du Parlement du sport Swiss Olympic Athletes Commission (SOAC) et, à partir de mi-2024, Swiss Olympic Coaches Commission (SOCC) => droit de proposition au CE 2 représentants des athlètes avec droit de vote* (1f/1m) au CE	au niveau stratégique ou au niveau opérationnel	réglementation est nécessaire : au niveau stratégique ou niveau opérationnel	réglementation est nécessaire : au niveau stratégique ou niveau opérationnel	Recommandation : Envisager l'introduction au niveau stratégique ou opérationnel	Recommandation : dans la mesure du possible et du raisonnable
Protection des données	Mesures de protection des données	Mesures de protection des données	Mesures de protection des données	Mesures de protection des données	Mesures de protection des données	Mesures de protection des données
Autres bases légales pour une bonne gouvernance	applicable dans sa version en vigueur	applicable dans sa version en vigueur	applicable dans sa version en vigueur	applicable dans sa version en vigueur	applicable dans sa version en vigueur	applicable dans sa version en vigueur

Conditions	Tâches
Celles-ci doivent être remplies par les organisations sportives concernées au moment de l'entrée en vigueur ou après une période de transition.	Celles-ci doivent être traitées en permanence par les organisations sportives concernées dans l'esprit du modèle de promotion. Les tâches se basent sur les 7 modules d'action (gestion de la promotion, de la participation, de l'apprentissage, des ressources humaines, des risques, des signalements et des crises) de Swiss Olympic.
Les statuts et la structure organisationnelle (= documents de base) doivent être rédigés et publiés par toutes les organisations sportives. Il en va de même pour le rapport d'activité, l'ordre du jour et les procès-verbaux/décisions du pouvoir suprême de l'association (AG/AS/AD, etc.). La publication se fait en principe sur le site web de l'organisation sportive. Dans les cas marqués d'un (*), une publication dans l'espace réservé aux membres ou un envoi direct aux membres suffit.	Les fédérations nationales et les organisations partenaires avec activités sportives développent et tiennent à jour une stratégie, des règlements et d'autres prescriptions. Ceux-ci doivent également être publiés.
La présentation des comptes s'effectue en règle générale selon les principes des articles 957 et suivants du CO. La publication des comptes annuels vérifiés et du rapport de révision se fait en principe sur le site Internet de l'organisation sportive. Dans les cas marqués d'un (*), il suffit de les publier dans l'espace réservé aux membres ou de les envoyer directement aux membres.	Swiss Olympic et les fédérations nationales avec des sports de classification 1 à 3 tiennent régulièrement à jour leur comptabilité et établissent leurs comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 21 ou une norme au moins équivalente. Les organisations sportives qui reçoivent des contributions des pouvoirs publics et de certains groupes d'intérêts doivent apporter la preuve de leur origine et de leur utilisation.
Les organisations sportives concernées inscrivent dans leurs statuts un quota d'au moins 40% de femmes et d'hommes pour les membres élus de l'organe dirigeant suprême ayant le droit de vote Pas d'application rétroactive pour les événements uniques.	Les organisations sportives concernées concrétisent et ancrent les modules d'action sur le thème de l'égalité et de la diversité dans leurs structures et leurs processus. Elles s'assurent que leurs structures et processus (documents de base, règlements, modèles de promotion, processus de travail et de recrutement, activités, etc. Si une fédération sportive nationale ou une organisation partenaire active dans le domaine du sport ne remplit pas le quota de genre de 40%, elle ne peut pas être tenue pour responsable. Si une fédération ou une association sportive n'atteint pas le quota d'au moins 40%, elle doit soumettre à l'OFSP et à Swiss Olympic une justification écrite présentant les mesures prises pour atteindre le quota d'hommes et de femmes.
Les organisations sportives concernées inscrivent dans leurs statuts et règlements une durée de mandat maximale (recommandation : 12, respectivement 16 ans) ainsi que des élections au plus tard tous les 4 ans pour leur organe dirigeant suprême. Le mandat en cours peut dans tous les cas être terminé de manière ordinaire. Pas d'application pour les événements uniques.	Les organisations sportives concernées organisent au moins tous les quatre ans des élections pour leur organe dirigeant suprême.
Les organisations sportives concernées inscrivent l'obligation de s'inscrire au registre dans leurs statuts ou leurs règlements. Elles définissent et font appliquer les modalités de l'obligation de se récuser (et de se retirer en cas de récidive). Dans les cas marqués d'un (*), il suffit d'une publication dans l'espace réservé aux membres ou d'un envoi direct aux membres.	Les organisations sportives concernées tiennent et publient un registre des liens d'intérêts des personnes élues (CC), nommées (CC/DG) et employées (DG) ayant une fonction décisionnelle. Elles définissent les principes régissant l'acceptation et la remise de cadeaux et autres avantages ; les cadeaux ou autres avantages ne doivent jamais être acceptés ou remis en tant que contributions en espèces.
Les organisations sportives concernées inscrivent les principes de la cogestion dans leurs statuts.	Les organisations sportives concernées mettent en place des structures et des processus de participation avec au moins un siège pour chacun des athlètes* et des entraîneurs* au sein du comité directeur ou des commissions avec droit de proposition au niveau opérationnel/stratégique. Il ne s'agit pas seulement du domaine du sport d'élite : dans tous les domaines, une participation active est souhaitée et doit être recherchée.
Les dispositions légales relatives à la protection des données (en particulier les articles 6 et 7 de la LPD) sont respectées.	Principe de finalité : les données personnelles ne peuvent être collectées que dans un but précis et identifiable par la personne concernée et ne peuvent ensuite être traitées que de manière compatible avec ce but. Principe de transparence : les membres de l'association doivent être informés lorsque leurs données personnelles sont communiquées à des tiers ou à d'autres membres. En outre, ils doivent être informés du destinataire et de la finalité de la communication. Principe de proportionnalité : seules les données réellement nécessaires à la réalisation du but de l'association peuvent être traitées.
	L'organe dirigeant suprême d'une organisation sportive est personnellement responsable et garant du fait que les impôts et les cotisations aux assurances sociales sont correctement décomptés et versés. Les entraîneurs indépendants, etc. doivent apporter la preuve qu'ils s'acquittent des cotisations AVS auprès de leur caisse de compensation. Les lois fiscales cantonales et fédérales doivent être respectées, notamment en ce qui concerne l'impôt à la source pour les collaborateurs et les athlètes étrangers.

	Sujet	Swiss Olympic	Membres de Swiss Olympic		national / cantonal / régional / local			
			Fédération nationale avec sports de classification 1 à 3	Autres fédérations nationales / organisations partenaires avec activités sportives	Clubs et organisations sportives avec contribution fédérale	Autres clubs et organisations sportives	Organisateurs avec contribution fédérale / grandes manifestations (CS, CE, CM, JO)	
Humain	Principes éthiques	Conditions org. pour l'art. 72d, al. 1, let.a OESp (conditions favorables "humain" à créer) Les éléments de l'art. 72d, al. 1, let. a, OESp deviennent ainsi indirectement des tâches des organisations sportives. Il s'agit ici de créer des conditions favorables à leur mise en œuvre au sein de l'organisation sportive. Explications, p.8, ch. 8.	Charte éthique et statut éthique : Ancrage, communication, mise en œuvre	Charte éthique et statut éthique : Ancrage, communication, mise en œuvre	Charte éthique et statut éthique : Ancrage, communication, mise en œuvre	Charte éthique et statut éthique : Communication, mise en œuvre	Charte éthique et statut éthique : Communication, mise en œuvre	Charte éthique et statut éthique : Communication, mise en œuvre
	Principes éthiques		Analyse éthique	Analyse éthique	Analyse éthique	Analyse éthique	recommandation : Analyse éthique	recommandation : Analyse éthique
	Principes éthiques		Contrôle d'intégrité, qualification	Contrôle d'intégrité, qualification	Contrôle d'intégrité, qualification	Contrôle d'intégrité, qualification	Recommandation : Contrôle d'intégrité, qualification	Recommandation : Contrôle d'intégrité, qualification
	Principes éthiques		Responsable éthique, prévention	Responsable éthique, prévention	Responsable éthique, prévention	Prévention	Prévention	Prévention
	Développement global		FTEM (y compris l'éthique)	FTEM (y compris l'éthique)	FTEM (y compris l'éthique)	réglementation est nécessaire : Les clubs se basent sur les directives de leurs associations professionnelles. (FTEM, y compris l'éthique).	Recommandation : FTEM (y compris l'éthique)	Recommandation : FTEM (y compris l'éthique)
	Prévention de la violence		Ancrer et concrétiser les modules d'action	Ancrer et concrétiser les modules d'action	Ancrer et concrétiser les modules d'action	Concrétiser les modules d'action	Concrétiser les modules d'action	Concrétiser les modules d'action
	Prévention du surmenage/de la surcharge		Ancrer et concrétiser les modules d'action (entre autres FTEM, y compris l'éthique)	Ancrer et concrétiser les modules d'action (entre autres FTEM, y compris l'éthique)	Ancrer et concrétiser les modules d'action (entre autres FTEM, y compris l'éthique)	réglementation est nécessaire : Les clubs se basent sur les directives de leurs associations professionnelles. (FTEM, y compris l'éthique).	la recommandation : Mesures de protection	la recommandation : Mesures de protection
	Prévention des accidents		Ancrer et concrétiser les modules d'action Mesures concernant les installations	Ancrer et concrétiser les modules d'action Mesures concernant les installations	Ancrer et concrétiser les modules d'action Mesures concernant les installations	Réglementation nécessaire : Prévention des accidents Mesures concernant les installations	Recommandation : Ancrer et concrétiser les modules d'action Mesures concernant les installations	Ancrer et concrétiser les modules d'action Mesures concernant les installations
Equité / Environnement	Prévention des addictions	Prévention pas de publicité/sponsoring pour les produits contenant de la nicotine et de l'alcool pas de vente de boissons lors de compétitions pour enfants et jeunes	Prévention pas de publicité/parrainage pour les produits contenant de la nicotine et les boissons alcoolisées distillées	Prévention pas de publicité/parrainage pour les produits contenant de la nicotine et les boissons alcoolisées distillées	Prévention pas de publicité/parrainage pour les produits contenant de la nicotine et les boissons alcoolisées distillées	Prévention pas de publicité/parrainage pour les produits contenant de la nicotine et les boissons alcoolisées distillées	Prévention pas de publicité/parrainage pour les produits contenant de la nicotine et les boissons alcoolisées distillées	
	Prévention du dopage	Statut du dopage : Ancrage, communication, mise en œuvre	Statut du dopage : Ancrage, communication, mise en œuvre	Statut du dopage : Ancrage, communication, mise en œuvre	Statut du dopage : Communication, mise en œuvre	Statut du dopage : Communication, mise en œuvre	Statut du dopage : Communication, mise en œuvre	
	Manipulation des compétitions	4 Règles à respecter : Ancrage, communication	4 Règles à respecter : Ancrage, communication	4 Règles à respecter : Ancrage, communication	4 règles à respecter : Communication	4 règles à respecter : Communication	4 règles à respecter : Communication	
	Environnement	Ancrer et concrétiser les modules d'action (mobilité, ressources, espace, climat)	Ancrer et concrétiser les modules d'action (mobilité, ressources, espace)	Ancrer et concrétiser les modules d'action (mobilité, ressources, espace)	réglementation est nécessaire : développement durable du sport	Recommandation : Concrétiser les modules d'action	Ancrer et concrétiser les modules d'action (mobilité, ressources)	

Conditions	Tâches
Celles-ci doivent être remplies par les organisations sportives concernées au moment de l'entrée en vigueur ou après une période de transition.	Celles-ci doivent être traitées en permanence par les organisations sportives concernées dans l'esprit du modèle de promotion. Les tâches se basent sur les 7 modules d'action (gestion de la promotion, de la participation, de l'apprentissage, des ressources humaines, des risques, des signalements et des crises) de Swiss Olympic.
Les fédérations nationales et les organisations partenaires avec activités sportives intègrent la Charte d'éthique et le Statut éthique dans leurs statuts.	Les organisations sportives concernées veillent à ce que les dispositions essentielles de la charte d'éthique soient connues de leurs membres et fassent partie intégrante de leurs accords avec leurs collaborateurs, leurs mandants et leurs partenaires. Elles reconnaissent les principes de la Charte d'éthique du sport suisse, s'engagent en faveur d'un sport sain, respectueux, loyal et couronné de succès et mettent ces valeurs en pratique.
	Les organisations sportives concernées procèdent à une analyse éthique (sur la base des analyses ou des contrôles de la fédération) au moins une fois par cycle de JO et en déduisent les mesures appropriées.
	Les organisations sportives concernées mettent en place une bonne structure d'équipe et de direction. En particulier, elles procèdent à un contrôle d'intégrité approprié lors de l'embauche de nouveaux collaborateurs (p. ex. références, extrait spécial de casier judiciaire, banque de données SSI) et veillent à une qualification adéquate ainsi qu'à des échanges et des formations continues réguliers de leurs dirigeants, entraîneurs*, collaborateurs et cadres.
Les fédérations nationales et les organisations partenaires avec activités sportives ayant une activité sportive désignent une personne chargée de l'éthique et de la lutte contre le dopage, que ce soit au sein ou en dehors de l'organisation sportive.	Les fédérations nationales et les organisations partenaires avec activités sportives ayant une activité sportive élaborent une description de fonction pour les responsables de l'éthique, s'assurent que le ou les responsables de l'éthique suivent les formations correspondantes et concrétisent les éléments d'action sur le thème de l'éthique. En particulier, ils informent et sensibilisent régulièrement sur les thèmes de l'éthique et assurent un dialogue ouvert au sein du comité directeur, lors de l'assemblée générale ainsi qu'avec les responsables légaux. Les associations se basent sur les directives de leurs fédérations professionnelles.
	Les organisations sportives concernées développent un concept d'encouragement (FTEM Suisse) intégrant des thèmes éthiques conformément aux 7 modules d'action (en particulier le module Gestion de l'encouragement) et le mettent en œuvre.
	Les organisations sportives concernées concrétisent et intègrent les modules d'action relatifs à la prévention de la violence dans leurs structures et leurs processus, en particulier la gestion des risques. Les clubs se réfèrent en outre aux directives de leurs fédérations spécialisées.
	Les organisations sportives concernées concrétisent et ancrent les modules d'action qui offrent aux athlètes* une prise en charge optimale pour les protéger du surmenage et de la surcharge. Swiss Olympic et les fédérations sportives ancrent les mesures de protection dans le concept de promotion (FTEM Suisse) conformément aux 7 modules d'action (en particulier le module Gestion de la promotion).
	Les organisations sportives concernées concrétisent et intègrent les éléments d'action relatifs à la prévention des accidents dans leurs structures et leurs processus, en particulier la gestion des risques. En tant qu'utilisatrices des installations, elles s'assurent que les mesures architecturales, techniques et organisationnelles visant à prévenir les accidents et les blessures sont appliquées de manière optimale, même lorsque les conditions climatiques changent. Les clubs se réfèrent en outre aux directives de leurs associations professionnelles.
Les dispositions légales relatives à la protection de la jeunesse doivent être systématiquement respectées.	Swiss Olympic ne fait pas de publicité/sponsoring pour les produits contenant de l'alcool et de la nicotine et renonce à servir des produits alcoolisés lors des compétitions pour enfants et jeunes. Les fédérations sportives et les organisations partenaires ayant une activité sportive, les clubs sportifs et les organisateurs de grandes manifestations ne font pas de publicité / ne sponsorisent pas de produits contenant de la nicotine et de boissons alcoolisées distillées. Les organisations sportives concernées concrétisent et intègrent les éléments d'action relatifs à la prévention des toxicomanies dans leurs structures et leurs processus, en particulier la gestion des risques.
Les fédérations nationales et les organisations partenaires avec activités sportives inscrivent le Statut concernant le dopage dans leurs statuts.	Les organisations sportives concernées veillent à ce que les principales dispositions du Statut concernant le dopage soient connues de leurs membres et fassent partie intégrante de leurs accords avec les collaborateurs, les contractants et les partenaires.
Les fédérations nationales et les organisations partenaires avec activités sportives inscrivent dans leurs statuts les 4 règles visant à empêcher la manipulation des compétitions (pas de paris sur leurs propres manifestations ou de transmission d'informations privilégiées, réglementation de l'acceptation d'avantages, points de signalement anonymes, mesures de prévention).	Les organisations sportives concernées communiquent et mettent en œuvre les 4 règles visant à empêcher la manipulation des compétitions.
	Les organisations sportives concernées concrétisent et ancrent les éléments d'action relatifs à l'environnement dans leurs structures et leurs processus. Elles privilégient les formes de mobilité respectueuses du climat ; se procurent, utilisent, entretiennent et éliminent les ressources (p. ex. matériaux, vêtements et équipements sportifs) avec retenue et selon des critères de durabilité ; s'engagent pour des espaces naturels accessibles au sport et attrayants, des zones de détente et des installations sportives respectueuses de l'environnement. Les clubs s'orientent en outre vers les directives de leurs fédérations spécialisées.

*La traduction a été générée à l'aide de DeepL pro et de l'IA à des fins de test et d'efficacité.